

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGÉAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Août 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 012-2351/17/CM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2016 de la Zone d'Aménagement Concerté Saint Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissements - Approbation de l'avenant 22 à la convention de concession MET 17/3950/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le schéma d'organisation du site de Saint Just, un programme immobilier prévisionnel, ainsi que la convention de concession d'aménagement n° 90/108 au profit de la Somica, devenue Marseille Aménagement puis Soleam.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Conseil Municipal, par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC sur la base d'un nouveau programme global de constructions de 50 000m² de planchers à usage de logements, bureaux et commerces.

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 le Plan d'Aménagement de la ZAC a été modifié afin de relancer la mutation des terrains au sud du boulevard Fleming et permettre la construction de l'ensemble de logements «la Calanque» sur l'îlot Sainte Adélaïde conçu par les Ateliers Jean Nouvel.

Le PLU révisé par la délibération de MPM du 28 Juin 2013 a intégré la ZAC de Saint Just.

Les évolutions de la programmation initiale ont conduit à modifier le programme des équipements publics de la ZAC qui a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013 puis par délibération du conseil municipal du 28 avril 2014.

La convention d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants en vue d'adapter la concession sur les dispositions législatives, sur la participation de la Ville au coût de l'opération, sur la durée de la convention et sur le transfert de la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Août 2017

Dans ce cadre un avenant n°20 à la convention de concession d'aménagement N° T1600913CO (ex n°90/108) notifié à la Ville le 3 Juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Par avenant n°21 approuvé par le Conseil de la Métropole lors de la séance du 17 octobre 2016, la durée de la concession a été prorogée de deux années portant son échéance au 12 mars 2019.

Cette opération a pour objectif de réaliser les aménagements aux abords des grands équipements que sont le Dôme et l'Hôtel du Département, et permettre une couture urbaine avec le quartier des Chartreux.

Les projets de construction totaliseront à terme 50 000 m² de surface de plancher dont 43 000 m² en logement et le solde en bureaux, activités, commerces.

La délibération du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 a approuvé le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2015 prévoyant la participation d'équilibre de l'opération à la charge de la Métropole d'un montant de 498 888 euros et la participation aux équipements publics de 1 224 000 euros TTC, cette dernière prévue par convention tripartite entre MPM, la Ville de Marseille et la SOLEAM.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil de la Métropole le CRAC établi au 31 décembre 2016 et l'avenant n°22 à la concession portant sur l'augmentation de la participation de la Métropole à l'équilibre de l'opération et au coût des équipements.

Le CRAC présente un bilan consolidé des opérations de la concession situées dans la ZAC de Saint Just et en dehors de celle-ci (îlot Meyer).

Avancement de l'opération :

L'aménagement de la ZAC a démarré par la réalisation du parvis de la salle de spectacle du Dôme et de l'hôtel du Département, de la gare d'échanges BUS/méto qui sont achevés depuis plusieurs années.

Les travaux de voiries et de réseaux divers sont menés actuellement sur les îlots Sainte Adélaïde et Meyer avec la requalification des voies existantes et la connexion de ce secteur à la voie nouvelle reliant le boulevard Fleming et le boulevard du Maréchal Juin.

L'activité sur l'exercice 2016

Les travaux ont porté sur la réalisation des nouvelles voies d'accès à cette zone depuis le boulevard Fleming et de sortie vers le boulevard du Maréchal Juin, sur la requalification du boulevard Meyer, sur la démolition d'un bâtiment industriel désaffecté à l'angle de l'avenue de Saint-Just et de la rue Ste Adélaïde et sur le réaménagement du jeux de boules du centre d'animation municipal Meyer.

La SOLEAM a finalisé les études de réaménagement de la plateforme logistique du Dôme et a mené les négociations avec Post Immo sur l'acquisition du parking du tri postal qui sera affecté au stationnement des poids lourds de la salle de spectacles. Par ailleurs la Poste achètera à la SOLEAM le foncier à l'angle de l'avenue de St Just et de la rue Ste Adélaïde, au 42 avenue de St Just, pour assurer le fonctionnement du centre de tri.

La société AMETIS et sa filiale IDEOM ont acquis en novembre 2016 le terrain pour la réalisation d'un programme de 28 682 m² en vue de réaliser «la Calanque» à dominante de logements suivant le permis de construire modificatif délivré le 30 août 2016.

La société PROGEREAL a démarré fin 2016 le chantier de constructions du programme de logements le Patio des Chartreux et de l' Hôtel le Décisium.

Les perspectives 2017 et suivantes

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Août 2017

La SOLEAM passera les actes de ventes du terrain sis 42 avenue de St Just avec la Poste et prendra en charge les aménagements du terrain et les travaux de reconfiguration du centre de tri nécessaires au fonctionnement (retournement des quais).

Les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD de la rue Sainte Adélaïde et les études de la liaison piétonne du Bd St Bruno vers le métro sont à engager.

L'ensemble de ces travaux ainsi que les travaux de la plateforme logistique du Dôme seront à mener en coordination avec les opérations de constructions entre 2017 et 2019.

Le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2016

Les dépenses :

- sur l'exercice écoulé les dépenses qui s'élèvent à 3 342 852 euros TTC contre 4 022 809 euros TTC prévus au CRAC précédent, se répartissent ainsi :
 - 57 241 euros TTC pour les études générales, en augmentation (422 euros) par rapport au prévisionnel sur le poste études, par ajustement des études techniques,
 - 2 285 930 euros TTC pour les travaux en diminution (- 744 126 euros) par rapport au prévisionnel en raison du report de travaux de VRD et du report de paiement de travaux terminés fin 2016 en attente de la procédure de réception début 2017.
 - 44 409 euros TTC pour les dépenses annexes en augmentation (+18 254 euros) due à des frais de gestion non prévus tels que des constats d'huissier,
 - 306 108 euros TTC de rémunérations en diminution (-26 009 euros) en lien avec la diminution du poste travaux,
 - et 15 482 euros pour les frais financiers à court terme en augmentation suivant l'évolution de la trésorerie.
- état d'avancement cumulé au 31 décembre 2016, les dépenses réalisées (compris la TVA sur marge de 3 396 euros) qui s'élèvent à 19 068 743 euros TTC, soit 81 % du montant total des dépenses prévisionnelles, se répartissent ainsi :
 - 8 441 363 euros TTC pour le foncier soit 85% du budget foncier total prévisionnel,
 - 1 204 409 euros TTC pour les études soit 93% du budget études total prévisionnel,
 - 7 060 941 euros TTC pour les travaux soit 70% du budget travaux total prévisionnel,
 - 859 408 euros TTC pour les dépenses annexes soit 98 % du budget dépenses annexes total prévisionnel,
 - 1 380 020 euros TTC de rémunérations soit 85,5 % du budget rémunération total prévisionnel,
 - 119 206 euros TTC pour les frais financiers soit 100% du montant total prévisionnel des frais financiers.
- Au terme de la concession, les dépenses qui s'élèvent à 23 939 412 euros TTC sont en augmentation de 739 256 euros TTC par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2015 ; elles se répartissent ainsi :
 - 9 953 428 euros TTC pour le budget foncier (41% du total des dépenses) en diminution de 267 841 euros en lien avec le montage prévu avec la Poste,

- 1 293 933 euros TTC pour le budget études générales (5,4 % du total des dépenses) en augmentation de 69 446 Euros TTC en lien avec des travaux d'aménagement restant à mener (liaison piétonne, travaux de parachèvement),
- 10 053 979 euros TTC pour le budget travaux et honoraires techniques (53 % du total des dépenses) en augmentation de 897 168 € TTC, cette hausse est due principalement aux travaux de réaménagement de la zone logistique du DÔME, de reconfiguration du centre du tri Postal, de réseaux sous les voies nouvelles, et d'honoraires techniques liés aux études sur le Bâtiment du Dôme,
- 1 629 745 euros TTC de rémunérations (6,8% du total des dépenses) en augmentation de 5763 euros liée à l'évolution des dépenses,
- 879 931 euros TTC pour le budget des dépenses annexes (3,6 % du total des dépenses) qui est en augmentation de 2 %,
- et 125 000 euros pour les frais financiers à court terme (0,5% du total des dépenses) en augmentation (+15 441) liés à l'évolution de la trésorerie de l'opération.

Les recettes :

- Sur l'exercice écoulé, les recettes d'un montant 7 159 531 euros TTC correspondent au versement de la vente de l'îlot Ste Adélaïde d'un montant de 6 547 531 euros TTC en diminution de 277 313 euros en lien avec l'actualisation du prix de vente et au versement par la Métropole de la participation aux voies nouvelles d'un montant de 612 000 euros TTC.

- Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2016, les recettes s'élèvent à 21 548 763 euros TTC dont :

- 18 871 241 euros TTC pour les cessions, soit un taux d'avancement des cessions de 99 %,
- 675 134 euros TTC pour les produits divers et financiers, soit près de 100% de ces postes,
- et 2 002 388 euros TTC de participations des Collectivités soit 41% des participations totales.

- Au terme de la concession, les recettes globales prévisionnelles s'élèvent à 24 590 737 euros TTC (en augmentation de 487 838 euros TTC par rapport au CRAC précédent) et comprennent :

- les produits divers et financiers d'un montant de 676 258 euros TTC (2,8% des recettes totales) qui sont en augmentation de 1 692 euros TTC en lien avec la trésorerie de l'opération,

- les recettes de cessions et de participation constructeurs d'un montant de 19 062 041 euros TTC (84% des recettes totales) qui sont en diminution 1 249 636 euros TTC liée principalement au montage avec la Poste qui remembre à destination de parking un terrain précédemment destiné à une opération immobilière.

-les participations, d'un montant de 4 852 438 euros TTC (19.7% des recettes totales), elles comprennent:

La participation du concédant à l'équilibre de l'opération qui passe de 1 889 276 euros à

3 170 118 euros, soit une augmentation de 1 280 842 euros.

1 390 388 euros ont déjà été versés par la Ville de Marseille avant le transfert de l'opération à la Métropole, le solde : 1 779 730 euros sera versé par la Métropole selon l'échéancier suivant :

2018 : 1 100 000 euros

2019 : 679 730 euros

la Métropole participe à la réalisation des voies nouvelles d'insertion entre le boulevard Fleming et le boulevard du Maréchal Juin pour un montant qui passe de 1 224 000 euros TTC à 1 682 320 euros TTC (6,8 % des recettes totales) soit une augmentation de 458 320 euros TTC en raison de l'augmentation du budget des travaux et honoraires techniques de ces ouvrages.

La trésorerie et la TVA

Le solde cumulé de trésorerie de l'opération est positif (+ 1 526 396 euros) au 31 décembre 2016 en lien avec l'évolution des dépenses et des recettes.

La TVA reversée au terme de la concession s'élèvera à 651 325 euros.

Avenant à la concession

L'avenant 22 à la concession d'aménagement T1600913CO (ex 90/108) soumis à notre assemblée a pour objet :

- d'approuver l'augmentation de la participation du concédant à l'équilibre d'opération qui passe d'un montant 1 889 276 euros TTC à 3 170 118 euros ainsi que l'échéancier de versement du solde suivant :

2018 : 1 100 000 euros

2019 : 679 730 euros

- d'approuver la participation de la Métropole à la réalisation des voies nouvelles qui passe d'un montant de 1 224 000 euros à 1 682 320 euros TTC ainsi que l'échéancier de versement :

2016 : 612 000 euros déjà versés,

2017 : 1 070 320 euros

La convention tripartite n°15/1755 entre MPM/Ville/SOLEAM qui a mis en place cette participation aux équipements publics alors que Ville était l'autorité concédante n'a pas lieu d'être maintenue, aussi il est proposé à notre assemblée d'approuver sa résiliation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 6 juillet 2017.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Août 2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la concession d'aménagement passée avec SOLÉAM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé relatif à la ZAC Saint Just établi au 31 décembre 2016 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

Article 2 :

Est approuvée la participation du concédant à l'équilibre du bilan d'un montant de 3 170 118 Euros dont 1 390 388 euros déjà versés par la Ville de Marseille, le solde, 1 779 730 euros sera versé par la Métropole selon l'échéancier suivant :

2018 : 1 100 000 Euros

2019 : 679 730 Euros

Article 3 :

Est approuvée la participation de la Métropole à la réalisation des voies d'accès à la ZAC entre le boulevard Fleming, le boulevard Meyer et le bd Maréchal Juin d'un montant de 1 682 320 Euros TTC dont 612 000 Euros TTC versés en 2016 et 1 070 320 Euros TTC à verser en 2017.

Article 4 :

Est approuvé l'avenant 22 à la convention d'aménagement T1600913CO (ex n°90/108) qui précise la participation du concédant à l'équilibre de l'opération, le solde à verser par la Métropole, la participation aux équipements publics et les échéanciers de paiements.

Article 5 :

Est résiliée la convention tripartite n° 15/1755 entre MPM/Ville/Soléam portant sur la participation de MPM pour la réalisation des voies d'accès à la ZAC entre le boulevard Fleming, le boulevard Meyer et le bd Maréchal Juin.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Août 2017